

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2023

VISANT À INTERDIRE L'USAGE DE L'ÉCRITURE INCLUSIVE - (N° 1934)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 4

présenté par

Mme Bourouaha et les membres du groupe de la Gauche démocrate et républicaine - NUPES

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les cosignataires (mot épïcène participant à l'écriture inclusive) s'opposent à l'interdiction par la loi de ce qui est défini ici comme pratiques rédactionnelles et pratiques typographiques. La définition de pratiques rédactionnelles est floue. Dans la version initiale de cette proposition de loi décisive, les néologismes étaient mentionnés. Nous comprenions que sont visés les mots comme "Celleux" ou "Iels" . Ce dernier est cependant présent dans le dictionnaire "Le Robert" en raison de son usage de plus en plus répandu. Concernant les pratiques typographiques, rappelons aussi que le né(e) est présent depuis des décennies sur le document le plus officiel qui soit : la carte d'identité.

La langue est une matière vivante, qui se construit par l'usage. Elle n'est pas non plus neutre. Le masculin l'emporte sur le féminin n'est pas une règle absolue et participe à la construction d'une domination du masculin sur le féminin. Si les usages évoluent vers le souci d'une langue qui traduit une volonté d'égalité entre les genres, ce n'est certainement pas à la loi de s'y opposer.

Il ne s'agit pas de faire du point médian ou de l'usage de nouveaux mots l'alpha et l'omega de la lutte en faveur de l'égalité des genres. Mais vouloir l'interdire par la loi, en criant à la destruction de la langue française, est une perte de temps au service d'un discours politique qui lui est exclusif.